



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

1er Rallye VHRS du Trièves

Les 29 et 30 juillet 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le lundi 20 Juin 2022

Ouverture des engagements : le lundi 20 Juin 2022

Clôture des engagements : le jeudi 21 Juillet 2022

Parution du carnet d'itinéraire : le samedi 23 Juillet 2022

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 24 Juillet 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 18h au café des arts à Mens et Vendredi 29 Juillet 2022 de 8h à 13h à la salle des Sagnes.

Vérifications administratives : Vendredi 29 juillet 2022 de 11h45 à 15h30 - Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)

Vérifications techniques : Vendredi 29 Juillet 2022 de 12h à 15h45 - Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)

Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 29 Juillet 2022 à 12h - Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 29 Juillet 2022 à 15h - Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 29 Juillet 2022 à 16h - Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)

Publication des heures et ordres de départ : Vendredi 29 Juillet 2022 à 16h - Lieu : Salles des fêtes des Sagnes (Mens)

Vérification finale : Samedi 30 Juillet 2022 : Garage du Vercors (Garage PICCA) à Mens

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye une demie-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Remise des prix le : samedi 30 Juillet 2022 à 17h20 - Lieu : Salle des fêtes des Sagnes à Mens.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 3ème rallye automobile historique du Trièves en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 25/04/2022 sous le numéro R16, et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 315 en date du 25/04/2022

Comité d'Organisation - CORAT

Président : Olivier Chapuis

Membres : Cyril Amard, Claude Argoud, Stéphanie Margueret

Secrétariat du Rallye, Adresse : Chez Autovision 9 rue de l'industrie 38760 Varcès

Téléphone : 0681848448

Organisateur technique

Nom : CORAT (Comité Organisateur du Rallye Automobile du Trièves)

Adresse : Chez Autovision 9 rue de l'industrie 38760 Varcès)

En charge de la vérification des dispositifs pour le CORAT : Olivier Chapuis licence n°125458

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1.P. OFFICIELS

Identique au Rallye Moderne

Commissaire Technique VHC : Loys BORDERON – Licence n°183288

1.2.P. ELIGIBILITE

Le **Rallye historique de régularité du Trièves** compte pour la coupe de France des rallyes VHRS 2022 coefficient 1, le championnat de la ligue Rhône-Alpes 2022 et le challenge VHRS de l'ASA Dauphinoise (Inscription au challenge **gratuit mais obligatoire avant la première épreuve** auprès de l'ASA)

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise (<http://asadauphinoise.com>) à partir du vendredi 22 Juillet 2022 pour les vérifications administratives qui auront lieu **Vendredi 29 Juillet 2022 de 11h45 à 15h30** et les vérifications techniques **de 12h à 15h45**

1.3.1.P.

Tout équipage participant au rallye VHRS doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales de la FFSA.

1.3.2.P.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire valide,
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité ou titre de participation.

1.3.1.P.

Les équipages devront obligatoirement assister au briefing oral du Directeur de course le vendredi 29 Juillet 2022 à 16h30 à la salle des fêtes des Sagnes de MENS. A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

1. ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.P.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

1. ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au **36ème rallye Automobile du Trièves doit remplir sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA Dauphinoise www.asadauphinoise.com**

La demande d'engagement est également disponible en ligne sur le lien du site FFSA www.ffsa-inscriptions.org

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE**, puis imprimée et envoyée par la poste à l'ASA Dauphinoise Maison des sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens, avec le règlement des droits d'engagement au plus tôt le **Lundi 20 Juin 2022** au plus tard le **Jeudi 21 Juillet 2022** (cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

En fonction du nombre de voitures inscrites en moderne (limité à 90) et VHC (limité à 30 aussi) : l'organisateur se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre catégorie (moderne ou historique) pour un maximum de l'ensemble des participants à 150 voitures.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés qu'après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit (mail ou lettre à l'ASA Dauphinoise) :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- 50% dans tous les autres cas

Les chèques seront remis en banque le **jeudi 28 Juillet 2022**.

3.1.4.P. Le coût des titres de participation est fixé à 54 euros (44 euros FFSA + 10 euros ASA)

3.2 : EQUIPAGES

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises :

- ICCR : Internationale Concurrent Conducteur Régularité
- NCCR : Nationale Concurrent Conducteur Régularité

Titres de participation admis : - TPRR(E) : Régional Régularité

3.2.P. Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un(e) copilote est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent)

3.2.6.P. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8.P. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les commissaires sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.3.P. Ordre de départ :

3.3.1.P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2.P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (haute, moyenne et basse)

3.3.3.P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4.P. Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront en dernière position après le rallye moderne.

3.4.P. Équipement des équipages :

Pour les 3 moyennes (haute, moyenne, et basse). Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

3.4.1.P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point STOP est accordée. Cette zone se ra délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.4.2.P. Pendant toute la durée du rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvreurs et officiels devront être obligatoirement titulaire et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

1. ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1.P. Voitures autorisées :

Voitures établies (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe k du code sportif de la FIA.

Voiture de tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

Voitures de grand tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.1.2.P. Instruments à bord : libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique(GPS, téléphone, tablette , ...) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance sur toute la rue de la piscine, la rue des aires jusqu'à la fin du stade Laurent Turc à Mens (seulement la partie terre battue). Avec une option sur le parking du Vercors (voir plan infrastructures).

Le parc d'assistance n'autorise pas le parking des remorques. Celle-ci devront être déposées au terrain du précolombon (voir plan infrastructures)

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

Conforme au règlement standard

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ATTENTION prévoir 2 chèques de caution vous seront demander lors des vérifications administratives :

- Un de 100 € à l'ordre de LCCHRONO pour le chronométrage
- Un de 300 € à l'ordre de VDS pour assurer la sécurité

1. ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye VHRS du Trièves représente un parcours total de 153,37 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 39.82 kms.

Les zones de régularité sont :

ZR1 & ZR2 : St-Jean d'Hérans – 5.19 kms

ZR3 & ZR5 : Montvallon – 9.44 kms

ZR4 & ZR6 : Col de Mens – 5.28 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Attention :

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

Le DIMANCHE 24 JUILLET 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Le VENDREDI 30 JUILLET 2021 de 8h à 13h

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standard FFSA. **Il en va de la sauvegarde de l'épreuve ! Nous comptons sur votre sportivité et votre sens des responsabilités !**

6.2.4.P. CONTRÔLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.7.P. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.3.P. CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4.P. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €

2ème infraction : une pénalités en temps de 5 min

3ème infraction : une exclusion

6ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

L'ordre des rallyes sera : VHC - MODERNES - VHRS

7.1P Départ

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA

7.2.P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.1.P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2.P. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau identique à fond beige avec trois barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500 m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3.P. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considéré comme « parc fermé ».

7.2.4.P. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire aux opérations de contrôle.

7.2.5.P. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye
- De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6.P. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7.P. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5.P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11.P. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la direction de course à raison de :

- Pour retard : moins 10 secondes par minute
- Pour avance : moins 60 secondes par minute

7.5P ZONES DE REGULARITE (ZR)

Les moyennes pour les zones de régularité seront transmises par le directeur de course aux CH qui précèdent la zone de régularité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité de 160 €
- 2ème infraction : le collège des commissaires sportifs signifiera la disqualification.

Trois options de vitesse moyenne sont proposés pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la **TOTALITÉ** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les zones de régularité selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde au-dessous ou bien en-dessus du temps imparti=1 seconde de pénalité :

Exemple :

Moyenne définie à 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

a) Temps réalisé : 9 min 39 secs = 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10 min et 31 secs = 31 secondes de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.

7.5.4.P. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il sera exclu définitivement de l'épreuve.

7.5.16.P. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le directeur de course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.18.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

1. ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

Il sera établi un classement général VHRS pour chaque moyenne

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Aucune dotation en prix

Les 3 premiers de chaque moyenne seront récompensés.

**La remise des coupes se déroulera le SAMEDI 30 JUILLET 2022 au
fur et à mesure de l'entrée des voitures au parc fermé à la salle
des Fête Des Sagnes à Mens à partir de 18h.**